


# SUPPORTS DE COMMUNICATION
# DE LA VILLE D'ERSTEIN :
# MODE D'EMPLOI

Dans l'optique de conserver un environnement urbain respecté et agréable à regarder et à vivre, la Ville d'ERSTEIN met à disposition du public (associations, particuliers…) différents supports d'information.

Il s'agit des grilles d'affichage aux entrées de Ville, des panneaux d'expression libre et des panneaux d'affichage en Mairie.

Ce service rendu aux annonceurs non professionnels est gratuit mais réglementé de manière à ce que les supports s'intègrent effectivement dans le paysage d'Erstein tout en facilitant la communication. Par conséquent, tout affichage sauvage est interdit. Les affichages sur les murs des cimetières sont interdits pour toute manifestation à but lucratif : seule une vocation sociale ou humanitaire pourra faire l'objet d'une dérogation éventuelle, au cas par cas (ex : don du sang).

Les différents aménagements ont principalement pour vocation de transmettre des informations pratiques et d'annoncer la tenue de manifestations.

*Pour toute demande, merci de vous adresser à :*

**M. le Maire**
Service Communication / Attractivité
BP 20036
67 151 ERSTEIN Cedex
03 88 64 66 72
marion.gaupp@ville-erstein.fr

## 1. Utilisation des grilles d'affichage aux entrées de Ville



**Localisation :** (aux entrées de Ville)

- Rond point d'entrée ouest (entrée avenue de la Gare)
- Rond point d'entrée nord (en venant de Nordhouse)
- Rond point du Striegel
- Route du Rhin entrée est (côté camping)
- Rond Point d'entrée sud (près du cimetière)
- Rue St Quentin à Krafft

**Vocation :**
Ces supports sont destinés aux informations pratiques ou relatives à la tenue des manifestations de tous ordres organisées en priorité par la Ville et par les associations ersteinoises, ainsi qu'en second lieu aux manifestations d'autres communes de la communauté de commes, d'envergure régionale.

**Modalités :**
L'annonceur se charge d'apposer l'affiche après **autorisation préalable de la Ville**, en respectant le support mis à disposition.
L'autorisation est à solliciter auprès de la Direction Générale des services après avoir rempli le formulaire ci joint et transmis un descriptif de l'affiche.

Les supports étant situés à des lieux stratégiques de circulation, le format minimum d'affichage autorisé est demandé, soit de l'ordre de 1mx1m.

Afin d'assurer une cohérence de l'information, un format maximum en longueur de 2,5m est autorisé et de l'ordre de 1 mètre en hauteur.

Les affiches peuvent être disposées au maximum 15 jours avant la date de la manifestation. Ce délai peut toutefois être réduit lors de la délivrance de l'autorisation par la Ville en fonction de la richesse des informations déjà annoncées.
La Ville se réserve le droit de limiter à 3 informations en même temps par site, pour éviter que les supports deviennent illisibles.

L'annonceur se charge, dans les 2 jours suivants la manifestation de retirer son affiche et de remettre le support en état, le cas échéant. A défaut, les services de la Ville assureront la dépose des affiches ou banderoles aux frais de l'afficheur concerné, selon le tarif arrêté en Conseil municipal (26 € pour 2015).

## 2. Panneaux d’expression libre

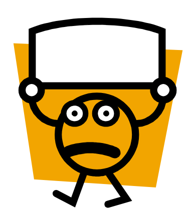


**Localisation** :
- Place d’Alsace,
- Ecole Maternelle de Krafft,
- Rue de Lorraine,
- Place Alphonse HOCH,
- Rue de la Scierie,
- Rue de Lattre de Tassigny.

**Vocation :**
L’affichage étant libre, les annonceurs sont toutefois invités à respecter l’information déjà affichée.

**Modalités :**
La Ville ne délivre aucune autorisation d’affichage et décline toute responsabilité quant à l’information figurant sur les panneaux.
L’annonceur se charge lui même d’apposer les affiches.
Le format des affiches est indifférent et dépend de la place disponible.
Les services de la Ville assurent un entretien régulier.

## 3. Panneaux d’affichage en Mairie



**Localisation :**
Deux panneaux d’affichage, en liège, sont disponibles en Mairie (hall d’entrée).

**Vocation :**
L’information y sera apposée sous réserve de la richesse des éléments déjà affichés, de la pertinence du contenu à communiquer au regard de la vie locale et des échéances concernées.

**Modalités :**
Les annonceurs sont invités à **déposer leur affiche à l’accueil** de la Mairie ou à la Direction Générale des Services.

## 4. L’infographie sur le Canal Local et sur le Site Internet de la Ville.



**Localisation :**
L’infographie du Canal Local s’adresse aux téléspectateurs et aux internautes.

**Vocation :**
Découvrir la vie de la cité par les reportages. Transmettre des informations à caractère pratique et informer de la tenue des manifestations d’envergures.

**Modalités :**
Les associations d’Erstein et autres annonceurs peuvent transmettre leur communiqué directement au canal local, 2 rue de la pente 67150 ERSTEIN.

L’association du canal local se charge de les mettre en ligne directement.